

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle

Délibérations n°D-2024-045 et n°D-2024-051 : ADMINISTRATION GENERALE Attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou

Le Conseil Communautaire du 4 avril 2024 et du 2 mai 2024 a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou concernant 14 lots.

Les délibérations n°D-2024-045 et n°D-2024-051, déposées en Préfecture le 12 avril 2024 et le 7 mai 2024, comportent une erreur matérielle concernant le montant du Lot 13 « Revêtements Céramiques » ainsi que le montant global des travaux.

Les délibérations doivent donc mentionner les éléments suivants :

- **Lot n°13 : Revêtements Céramiques**
L'entreprise ERBINARTEGARAY, pour un montant de 32 350,50 € HT soit 38 820,60 € TTC
- Montant global des travaux 2 347 466,97 € HT soit 2 816 960,36 € TTC.

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé aux délibérations n°D-2024-045 et n°D-2024-051 : ADMINISTRATION GENERALE Attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou

Fait à Morlaàs, le 13 juin 2024,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRERE

